

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF272

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Ferrari

à l'amendement n° CF|259 de M. Laqhila

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 1300 € par an,dont 1000 € au maximum »

les mots :

« 700 € par an,dont 400 € au maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre normatif actuel prévoit en l'état l'exonération de une prise en charge facultative des dépenses de carburant engagées par les salariés résidant dans une zone hors dans la limite d'un plafond de 500 euros dont 200 euros de carburant. La situation actuelle encourage le groupe démocrate à proposer d'augmenter ce plafond, ainsi qu'à augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels de cette disposition.

Le présent sous-amendement propose ainsi de doubler ce plafond.